

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 04/2026 relatif au Rapport de Gestion 2025

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie les 7 avril et 12 mai 2026. Elle était composée des membres suivants :

Communes	Membres	7.04.2026	12.05.2026
Blonay-St-Légier	Julien DECOMBAZ	Excusé	Présent
	Tommasina MAURER	Présente	Présente
Chardonne	Anne DUCRET	Présente	Présente
Corseaux	Jacques MARMIER	Présent	Présent
Corsier	Nicolas LUYET	Présent	Présent
Jongny	Sandrine FELIX	Excusée	Excusée
	Jean SIGNORI (suppléant)		Excusé
La Tour-de-Peilz	Piero NEGRO	Présent	Excusé
Montreux	Yanick HESS	Excusé	Présent
	Bernard TSCHOPP (suppléant)	Excusé	
Vevey	Muriel HIGY-SCHMIDT	Excusée	Excusée
Veytaux	Alexandre KOSCHEVNIKOV	Présent	Présent

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue les documents qui leur étaient soumis. Ils ont dressé une liste de questions et remarques au Comité Directeur et au Directeur de l'ASR.

Lors de la deuxième séance, le Président du Comité de direction, M. Bernard Degex était accompagné des membres du CODIR :

- M. Yves Genton
- M. Patrick Michaud
- M. Jean-Baptiste Piémontesi
- M. Christian Kaelin
- M. Arnaud Rey-Lescure

Et des membres des différents services de l'ASR :

- M. Clément Leu
- M. Sébastien Pui
- M. Lionel Wandfuh

La Commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de leur précision et de la complétude des réponses apportées.

Questions sur le préavis 04/2026

Remarque générale :

La COGEST a apprécié la nouvelle présentation, mieux structuré, plus lisible et plus digeste.

Page 15 Tableau Pyramide des âges 2025	Question : Pourriez-vous nous dire quelle fonction occupe une personne de plus de 71 ans ? Quel est l'âge limite pour travailler à l'ASR ? Réponse : Il s'agit du Président de la commission de police. L'article 68 du Statut du personnel prévoit une limite d'âge fixée par les statuts de la CIP ou au plus tard à l'âge fixé par la LAVS.
Page 15 Personnel professionnel	Question : Comment avez-vous réglé les heures supplémentaire ? Réponse : En ce qui concerne les heures supplémentaires (HS), la situation est différenciée et évolutive. Nous avons procédé soit au paiement de certaines heures supplémentaires, soit à leur compensation sous forme de temps de repos. Un solde d'heures reste toutefois en cours, tandis que de nouvelles heures supplémentaires sont générées au fil de l'activité des services. Des planifications de récupération sont mises en place afin de résorber progressivement ce solde.
Page 17 Taux de rotation	Question : On peut lire dans les motifs de départs : 7 résiliations de contrat. Peut-on connaître les différentes raisons ? Et dans le paragraphe concernant les postes vacants, peut-on connaître la liste des 19 offres d'emploi publiées ? Réponse : 7 résiliations de contrat comme suit : • 2 résiliations en temps d'essai • 1 résiliation pour cause de performance et attitude inadéquates • 2 conventions de départ • 2 résiliations pour cause de santé et reprise des dossiers par l'AI Les postes vacants publiés sont les suivants : • Policier-ère opérateur-trice • Apprenti-e • Chef-fe de groupe ASP (à deux reprises) • Remplaçant-e Chef-fe d'unité • Chef-fe d'unité

	• Technicien-ne IT • Assistant-e de sécurité publique • Chef-fe de la Division Police Secours • Réceptionniste-téléphoniste (2 postes ouverts à quelques mois d'intervalle) • Spécialiste en communication • Technicien-ne IT • Sapeur-pompier permanent • Policier-ère Police secours • Informaticien-ne • Adjoint-e au responsable de l'OCM • Policier-ère prévention • Aspirant-e-s de police
Page 18 Accident professionnels	Question : Quelles sont les mesures préventives qui ont été mise en place pour réduire le nombre d'accidents professionnels ? Réponse : La consigne générale donnée est de pas s'engager dans des actions téméraires au risque de se blesser. Néanmoins, la diversité des interventions fait que le risque 0 est difficilement atteignable. Tant la formation de base du policier que sa formation continue et le debriefing lors d'interventions constituent des éléments qui contribuent à renforcer la sécurité des interventions.
Page 19 Promotions et jubilaires	Constat : La COGEST a apprécié cette manifestation qui valorise et démontre la reconnaissance du travail accompli ! MERCI ! Réponse : Merci pour ce retour positif !
Page 25 Loi sur l'information	Question : Quelle évolution législative pourrait éviter des demandes qui frisent l'abus de droit ? Qui peut faire évoluer Linfo, est-ce de la compétence de notre Conseil ou d'un organe supérieur ? Réponse : Une possibilité pourrait être de consentir l'accès aux informations et documents officiels aux personnes qui disposent d'un intérêt digne de protection. Cette notion est par exemple contenue dans le Code de procédure civile suisse. S'agissant d'une loi cantonale, une évolution de la Linfo est de la compétence du Grand Conseil.
Page 28 Police du commerce	Question : Contrôle des "Barber shops", ce contrôle ne porte pas sur la comptabilité de ces structures ?

	Réponse : Non, le contrôle effectué, sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), a porté uniquement sur le respect de l'Ordonnance fédérale sur l'indication des prix (RS 942.211) afin de veiller à la clarté des prix. Ainsi, les prix doivent être à disposition des clients sans qu'ils aient à les demander. Une simple information donnée de vive voix ne suffit pas. Plus précisément il s'agissait d'effectuer le contrôle sur : ○ L'indication des prix des services proposés des barbiers, ○ L'indication des prix de détail des offres de marchandises des barbiers, L'indication des prix de détail des offres de marchandises dans les vitrines des barbiers.
Page 28 Police du commerce	Question : Lors des contrôles des salons de vente et d'achat d'or, y-a-t-il eu des infractions constatées et de quel ordre ? Réponse : Oui à quelques reprises l'OCM a dû faire stopper des salons de vente et d'achat d'or car la balance utilisée n'était pas celle qui était homologuée par la Confédération et présentée lors de la délivrance de l'autorisation à l'OCM. Dans d'autres cas il a fallu rappeler que seule la personne pour laquelle l'autorisation d'achat/vente d'or avait été délivrée pouvait se trouver dans la pièce avec le client potentiel. Depuis quelques mois, suite à une information communiquée par la Confédération (contrôle des métaux précieux), l'OCM ne délivre désormais plus d'autorisations pour ce type d'activité lorsque ces activités sont faites de manière itinérante, conformément à une jurisprudence relative à l'article 23 de la Loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP). Ces activités ne peuvent se faire que dans un local commercial permanent.
Page 33 Personnel de l'UTLI	Question : ... un processus de recrutement a été initié en décembre 2025, visant à engager une personne supplémentaire...Ce poste est-il au budget 2026 ? Réponse : Oui, ce poste est au budget 2026.
Page 42 Actions proactives	Question : ... la cellule bénéficiera d'un renforcement par l'engagement d'une Spécialiste en communication, à un taux d'activité de 50%. Ce poste est-il au budget 2026 ? Réponse : Oui, ce poste est au budget 2026.
Page 48	Question : Pourquoi ces contrôles sont en diminution ?

Tableau nbre de contrôles	Réponse : Ces contrôles font parties intégrantes des actions proactives présentées à la page 42. Les raisons de la diminution sont identiques à celles mentionnées au 2^{ème} paragraphe de cette même page.
Page 49 Tableau Formations dans les écoles publiques	Correctif : Il y a 117 élèves de 11H à Montreux-Est et non 68. Le nb d'élèves à Montreux-Est est de 1427 (et non 1364)
	Réponse : Il y a effectivement eu une erreur de comptabilisation ; nous avons relevé 109 élèves de 11H et 1405 élèves au total pour Montreux-Est. Des différences subsistent toutefois en fonction d'absences d'élèves.
Page 49 Premier paragraphe	Question : Les heures de cours d'éducation routière dispensées dans les structures non publiques sont-elles facturées ?
	Réponse : Non.
Page 52 Analyse sécuritaire	Question : L'analyse sécuritaire de bâtiments est-elle facturée
	Réponse : Non.
Page 54	Question : En quoi consiste les « bons offices » ? Et concernant le tableau des âges des mineurs concernés, quels sont les délits principaux constatés pour les âges allant de 7 ans à 11 ans ?
	Réponse : Les « bons offices » sont les situations où les « Répondants mineurs » de la police se sont impliqués (mise en contact des parents, participation à une séance de prévention et/ou recadrage au sein de l'école, gestion de cas de moindre importance par téléphone, ...) et qui n'ont pas abouti à une séance de conciliation ou une plainte pénale. Les principaux délits commis par les enfants de 7 à 11 ans sont les injures et les voies de fait.
Page 60 Rapid Responder	Question : Ce moyen d'appui reste largement sous-utilisé, principalement en raison de la structure des procédures d'engagement du 144. Comment pourrait-on rapidement améliorer cet état de fait ?
	Réponse : La Direction du service est en contact avec la Direction générale de la santé à ce propos. L'État est conscient de la situation, n'identifie pas d'opportunité de changement dans l'immédiat mais n'hésite pas à solliciter notre Rapid Responder chaque fois qu'il le peut (événements particuliers, manifestations, renforcement ponctuel d'un secteur autre que la Riviera etc.)
Page 67	Question : Pourquoi la direction et les services généraux n'ont-ils pas eu de cours ?

Cours direction & services généraux	Réponse : Ces cours sont principalement destinés au personnel de terrain qui fait partie des Services opérationnels. La Direction et les Services généraux étant essentiellement composés de personnel administratif, ces cours ne leur sont pas destinés en premier lieu.
Page 87 Premier paragraphe	Question : Quelle est la nature des « excellentes collaborations » entretenues avec les entreprises partenaires MOB, VMCV, Nestlé ? Réponse : Cette excellente collaboration s'inscrit à plusieurs niveaux, d'une part la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires en journée et d'autre part la mise à disposition d'infrastructures dans le cadre des exercices du SDIS.
Page 91 Organigramme	Question : Nous ne savons pas qui est membre du Comité de Direction et qui est membre du bureau du Comité de Direction ? Réponse : Sont membres du Bureau Mme Melchior, M. Degex, M. Piemontesi, M. Grutta, M. Rey-Lescure
Page 15/15 Missions principales	Question : Dans quel mesure, l'ASR pourrait être responsabilisée dans le contrôle incendie suite à la tragédie de Crans ? Réponse : L'ASR pourrait envisager d'assumer un rôle de coordination de l'ensemble des contrôles, ainsi que la réalisation de certains contrôles en matière de protection incendie, sous réserve de l'engagement d'un spécialiste. À ce jour, cette mission ne nous étant pas attribuée, nous ne disposons pas du personnel spécifiquement formé à cet effet. Dans cette perspective, l'ASR a adressé un courrier de proposition aux communes membres. Une réunion réunissant les différentes entités concernées au niveau communal doit prochainement se tenir afin d'évaluer la pertinence d'une telle coordination et/ou délégation.

Après discussion et précisions sur toutes ces questions, la COGEST remercie les membres du CODIR ainsi que des membres de l'ASR.

A huis clos, la Commission a discuté sur quelques points de détail avant de passer vote final :

C'est à l'unanimité que la commission accepte le préavis 04/2026 et recommande au Conseil intercommunal d'accepter le préavis No 04/2026 relatif au Rapport de Gestion 2025.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 04/2026 relatif au Rapport de Gestion 2025 de l'Association de Communes Sécurité Riviera

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'approuver la gestion relative à l'exercice 2025 et d'en donner décharge au Comité de direction.

Veytaux, le 20 mai 2026

Pour la commission :
Koschevnikov Alexandre

Président-rapporteur